



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
pays HAUT VAL d'ALZETTE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 février 2024

32 = Nombre de conseillers en exercice
19 = Nombre de conseillers présents
11 = Conseillers représentés
30 = Total des votes
Date d'envoi des convocations : 6 février 2024
Le quorum est atteint

L'an deux mille vingt quatre, le treize du mois de février à dix-huit heures., le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil du Laboratoire, à Audun-le-Tiche, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick RISSER, Président.

Etaient présents :

RISSER Patrick, BOCEK Claude, BOURSON Jean-Jacques (jusqu'au point 6 inclus), CIMARELLI Daniel, FRIIO Marie-Rose, LO PRESTI Carmelo, REHIBI Sébastien, BOUMEDINE Sarah, CANZERINI SALVADOR Hélène, CENDECKI Christian, COUGOUILLE Marie-Ange, FALCHI Antoine, FELICI René, GUILLOTIN Bruno, GUSTIN-MAYERUS Valérie, MATTUCCI Gérald, MENICHETTI Fabienne, PETRAUSKAS Daniel, SPIZAK Pierrick

Etaient représentés :

BRUSCO Stéphan par BOURSON Jean-Jacques (jusqu'au point 6 inclus), BOURSON Jean-Jacques par GUSTIN-MAYERUS Valérie (à partir du point 7), DESTREMONT Gilles par RISSER Patrick, MEACCI Karine par CIMARELLI Daniel, PETITCLAIR Guillaume par PETRAUSKAS Daniel, ARESI Claire par REHIBI Sébastien, BELLUCCI Francine par FELICI René, BODET Judicaële par GUILLOTIN Bruno, FATTORELLI Viviane par BOCEK Claude, NARCISI Myriam par COUGOUILLE Marie-Ange, SPANIOL Paola par MENICHETTI Fabienne, STRACH Joana par FALCHI Antoine

Etaient excusés :

BRUSCO Stéphan, DESTREMONT Gilles, MEACCI Karine, PETITCLAIR Guillaume, ARESI Claire, BELLUCCI Francine, BODET Judicaële, FATTORELLI Viviane, JACQUIN Eric, NARCISI Myriam, POKRANDT Frédéric, SPANIOL Paola, STRACH Joana, BOURSON Jean-Jacques (à partir du point 7)

Secrétaire de séance :

Monsieur Carmelo LO PRESTI

Les débats sont consultables en vidéo sur le site : <https://vimeo.com/user99823407>

001. APPROBATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12.12.2023

Monsieur le Président soumet aux membres du conseil, le compte-rendu de la réunion du 12 décembre 2023.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- APPROUVE le compte-rendu du conseil communautaire du 12 décembre 2023.

002. REVERSEMENT DE L'IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX RELATIF AUX INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ELECTRICITE UTILISANT L'ENERGIE MECANIQUE DU VENT (EOLIENNES TERRESTRES)

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération n°7 en date du 30 juin 2011, le conseil communautaire a approuvé la création d'une zone de développement de l'éolien sur les communes d'Ottange et de Boulange. Ce projet a abouti à l'installation de 2 éoliennes sur la commune de Boulange et 8 éoliennes sur la commune d'Ottange. Ce rapport détaille notamment les possibilités de répartition fiscale envisagées entre la CCPHVA et les communes concernées.

Le rapporteur rappelle également que l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) est déclinée en neuf composantes, dont celle sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (dite IFER éolien). Le produit issu de l'IFER éolien est réparti entre le département (30 %) et le bloc communal (70 %).

La répartition au sein du bloc communal est, depuis la loi de finances pour 2019 et son article 178, partagée entre la commune d'installation (20 %) et l'établissement public de coopération intercommunale (50 %). Désormais, quel que soit le régime fiscal de leur EPCI à fiscalité propre, et y compris si elles sont membres d'un EPCI à FPU (fiscalité professionnelle unique), les communes percevront 20 % du produit de l'IFER éolien issu des installations implantées sur leur territoire après le 1er janvier 2019.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts et notamment son article 1609 quinquies C et nonies C ;

CONSIDERANT l'iniquité fiscale entre les communes appartenant à un EPCI à fiscalité additionnelle (FA) et les communes appartenant à un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) dans le cadre d'installation d'éolienne sur leur territoire ;

CONSIDERANT l'installation des éoliennes sur les communes d'Ottange et de Boulange avant le 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDERANT la nouvelle répartition fiscale du produit issu de l'IFER éolien entre le département (30 %) et le bloc communal (70 %).

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- DECIDE d'affecter 20 % du produit de l'IFER dit Eolien aux communes membres d'implantation ;
- DECIDE de reverser cette part fiscale à travers les attributions de compensation.

003. ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire 2024

Monsieur le rapporteur rappelle que conformément au 1° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le conseil communautaire communique aux communes membres, chaque année avant le 15 février, le montant prévisionnel des attributions de compensation. Il rappelle que ce montant provisoire pourra être ajusté d'ici la fin de l'exercice en fonction des décisions prises par les communes membres sur les rapports d'évaluation des charges transférées validés par la Commission Locale des Charges Transférées.

Par ailleurs, à la suite de la délibération fixant le reversement de la part de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) liée aux éoliennes, et afin d'échelonner cette dépense supplémentaire, il est proposé de régulariser les années 2019 à 2023 sur 3 ans.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 12 décembre 2023 relative à la fixation des attributions de compensation au titre de l'année 2023 ;

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 13 février 2024 relative au reversement de la fiscalité de l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) sur les installations éoliennes.

CONSIDERANT la nécessité d'étaler en 3 acomptes (2024-2025-2026) le reversement fiscal de l'IFER pour la période 2019 à 2023.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A MAJORITE DES VOTANTS**

(Contre : 8 - REHIBI Sébastien (2), SPIZAK Pierrick, CANZERINI SALVADOR Hélène, COUGUILLE Marie-Ange (2), PETRAUSKAS Daniel (2))

(Abstentions : 3 - BOUMEDINE Sarah, FATTORELLI Viviane par BOCEK Claude, BELLUCCI Francine par FELICI René)

(Pour : 19 - RISSER Patrick (2), BOCEK Claude, BOURSON Jean-Jacques (2), CIMARELLI Daniel (2), FRIIO Marie-Rose, LO PRESTI Carmelo, CENDECKI Christian, FALCHI Antoine (2), FELICI René, GUSTIN-MAYERUS Valérie, MATTUCCI Gérald, MENICHETTI Fabienne (2), GUILLOTIN Bruno (2))

- DECIDE de fixer provisoirement les attributions de compensation au titre de l'année 2024 selon le tableau ci-après :

Communes	AC 2023	Reversement fiscalité 20% IFER Eolien (2019 à 2023) Acompte 1 sur 3	Reversement fiscalité Eoliennes (2024)	AC Provisoire 2024 (montant arrondi)
AUDUN LE TICHE	128 255,00 €			128 255,00 €
AUMETZ	93 026,00 €			93 026,00 €
BOULANGE	11 198,00 €	10 374,00 €	6 258,00 €	27 830,00 €
OTTANGE	151 920,00 €	41 498,00 €	26 112,00 €	219 530,00 €
REDANGE	-14 647,00 €			-14 647,00 €
RUSSANGE	-3 437,00 €			-3 437,00 €
THIL	-22 762,00 €			-22 762,00 €
VILLERUPT	-223 109,00 €			-223 109,00 €
total	120 444,00 €	51 872,00 €	32 370,00 €	204 686,00 €

- DECIDE de verser ou d'appeler les attributions de compensation par 10ème de février à novembre de l'année à laquelle elles se rapportent.

Monsieur BOURSON Jean-Jacques quitte la salle du conseil à 18h33

004. FIXATION DES TARIFS INTERCOMMUNAUX POUR LE SERVICE DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le rapporteur rappelle que le service des ordures ménagères est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, part fixe et part incitative. Il est également financé par d'autres recettes issues de vente de matériels et de prestations de service. Ces autres recettes sont encaissées dans la cadre d'une régie gérée par 2 agents intercommunaux.

La régie a fait l'objet d'un contrôle sur place le 15 décembre 2023 par Madame la Cheffe du Service Comptable de Hayange. Cette dernière a indiqué dans son procès-verbal de contrôle la bonne tenue de la régie. Elle note toutefois qu'il existe une multitude d'acte juridique pris par la CCPHVA relatif au tarif, rendant la gestion de la régie difficile.

Il est ainsi proposé de prendre une délibération de tarif sur laquelle sont regroupés tous les tarifs applicables au service des ordures ménagères.

Par ailleurs, il est proposé d'augmenter certains tarifs pour couvrir l'inflation constaté ces dernières années, considérant que les tarifs n'ont pas augmenté depuis 2019.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°18 en date du 13 décembre 2022 relative à la révision du règlement de la déchèterie ;

CONSIDERANT la nécessité d'un document juridique unique fixant les tarifs du service des ordures ménagères ;

CONSTATANT la dernière évolution connue de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), à savoir, 3,7 %.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS
(Abstentions : 2 - GUILLOTIN Bruno (2))
(Ne prend pas part au vote : 2 – BOURSON Jean-Jacques (2))**

- FIXE les tarifs du service des ordures ménagères selon le tableau ci-après :

Désignation des articles	Types de tiers concernés	Unité	Ancien tarif	Nouveau Tarif	%
Tout venant	Professionnels en déchetterie	m3	50,00 €	52,00 €	4,00%
Dechets verts	Professionnels en déchetterie	m3	10,00 €	10,50 €	5,01%
Gravats	Professionnels en déchetterie	m3	15,00 €	16,00 €	6,66%
Metaux	Professionnels en déchetterie	m3	15,00 €	16,00 €	6,66%
Bois	Professionnels en déchetterie	m3	25,00 €	26,00 €	4,00%
Pneus	Professionnels en déchetterie	m3	15,00 €	16,00 €	6,66%
Huile de vidange	Professionnels en déchetterie	litre	5,00 €	5,50 €	9,99%
Huile de friture	Professionnels en déchetterie	litre	5,00 €	5,50 €	9,99%
Dechets dangereux	Professionnels en déchetterie	litre	5,00 €	5,50 €	9,99%
Passages supplémentaires en déchetterie (après 25)	Particuliers	unité	4,00 €	4,00 €	0,01%
Nettoyage de bacs	Particuliers ou Professionnels	unité	18,00 €	19,00 €	5,56%
Renouvellement clef Type 2010 pour serrure gravitaire	Particuliers ou Professionnels	unité	3,00 €	3,50 €	16,67%
Badge d'accès aux PAV	Particuliers ou Professionnels	unité	3,60 €	5,00 €	38,89%
Capuchon rouge doté de 2 clefs avec pose obligatoire	Particuliers ou Professionnels	unité	11,40 €	12,00 €	5,26%
Renouvellement carte d'accès en déchetterie	Particuliers ou Professionnels	unité	10,00 €	10,00 €	0,00%
Puce électronique pour bac OM ou Tri	Particuliers ou Professionnels	unité	3,00 €	3,50 €	16,67%
Rouleau de 30 sacs tri sélectif	Particuliers ou Professionnels	unité	3,00 €	3,00 €	0,00%
Composteurs 400 L	Particuliers	unité	20,00 €	20,00 €	-0,02%
Composteurs 500 L	Particuliers	unité	0,00 €	25,00 €	
Composteurs 600 L	Particuliers	unité	30,00 €	30,00 €	0,00%
Autocollant Famille +	Particuliers ou Professionnels	unité	1,00 €	1,00 €	0,40%
Pose serrure gravitaire pour bac OM ou Tri	Particuliers ou Professionnels	unité	22,32 €	35,00 €	56,81%
Cuve seule bac 80 L	Particuliers ou Professionnels	unité	20,40 €	21,00 €	2,94%
Cuve seule bac 120 L	Particuliers ou Professionnels	unité	20,40 €	21,00 €	2,94%
Cuve seule bac 180 L	Particuliers ou Professionnels	unité	26,40 €	27,00 €	2,27%
Cuve seule bac 240 L	Particuliers ou Professionnels	unité	28,80 €	30,00 €	4,17%
Cuve seule bac 660 L	Particuliers ou Professionnels	unité	112,80 €	117,00 €	3,72%
Cuve seule bac 770 L	Particuliers ou Professionnels	unité	116,40 €	121,00 €	3,95%
Cuve seule bac 1000 L	Particuliers ou Professionnels	unité	156,00 €	162,00 €	3,85%
Couvercle bac 80 L	Particuliers ou Professionnels	unité	4,44 €	5,00 €	12,61%
Couvercle bac 120 L	Particuliers ou Professionnels	unité	4,44 €	5,00 €	12,61%
Couvercle bac 180 L	Particuliers ou Professionnels	unité	5,64 €	6,00 €	6,38%
Couvercle bac 240 L	Particuliers ou Professionnels	unité	5,64 €	6,00 €	6,38%
Couvercle bac 660 L	Particuliers ou Professionnels	unité	46,56 €	48,00 €	3,09%
Couvercle bac 770 L	Particuliers ou Professionnels	unité	46,56 €	48,00 €	3,09%
Couvercle bac 1000 L	Particuliers ou Professionnels	unité	66,00 €	68,00 €	3,03%
Roue libre bac 80 L	Particuliers ou Professionnels	unité	3,00 €	3,50 €	16,67%
Roue libre bac 120 L	Particuliers ou Professionnels	unité	3,00 €	3,50 €	16,67%
Roue libre bac 180 L	Particuliers ou Professionnels	unité	3,00 €	3,50 €	16,67%
Roue libre bac 240 L	Particuliers ou Professionnels	unité	3,00 €	3,50 €	16,67%
Roue libre bac 660 L	Particuliers ou Professionnels	unité	18,30 €	19,00 €	3,83%
Roue libre bac 770 L	Particuliers ou Professionnels	unité	18,30 €	19,00 €	3,83%
Roue libre bac 1000 L	Particuliers ou Professionnels	unité	18,30 €	19,00 €	3,83%
Roue freinée bac 660 L	Particuliers ou Professionnels	unité	22,98 €	24,00 €	4,44%
Roue freinée bac 770 L	Particuliers ou Professionnels	unité	22,98 €	24,00 €	4,44%
Roue freinée bac 1000 L	Particuliers ou Professionnels	unité	22,98 €	24,00 €	4,44%
Axe de roues pour bac de 80 L à 180 L	Particuliers ou Professionnels	unité	3,00 €	3,50 €	16,67%
Axe de roues pour bac de 240 L	Particuliers ou Professionnels	unité	3,24 €	3,50 €	8,02%
Enlevement de dépôts de déchets (de 0 à 1m3)	Particuliers ou Professionnels	m3	200,00 €	200,00 €	0,00%
Enlevement de dépôts de déchets (par m3 supplémentaires)	Particuliers ou Professionnels	m3	100,00 €	100,00 €	0,00%

Monsieur BOURSON Jean-Jacques revient dans la salle du conseil à 18h36.

005. PROLONGATION CONTRAT ECO-ORGANISME

En application de l'article L541-10-6 du Code de l'environnement, le principe est la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA).

Les metteurs sur le marché doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et les modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45 % en 2024 à 51 % en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90 % en 2024 à 94 % en 2028 et de taux de recyclage de 51 % en 2024 à 55 % en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutien pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

VU l'article L541-10-6 du Code de l'environnement ;

VU la délibération n°17 du 20 juin 2018 relative à la prolongation du contrat avec l'organisme anciennement appelé Eco-mobilier ;

VU la délibération n°9 du 28 novembre 2023 relative à la prolongation du contrat avec l'organisme anciennement appelé Ecomaison ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger le contrat en tenant compte de la possibilité des trois éco-organismes de la prise en charge de la collecte des déchets d'éléments d'ameublement ;

CONSIDERANT le renouvellement de l'agrément avec les éco-organismes (Ecomaison, Valdelia et Valobat).

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- VALIDE et accepte les termes de la prolongation proposés par les éco-organismes ;
- AUTORISE le Président à signer la convention pour la période 2024-2029 ;
- DONNE tout pouvoir au Président sur cette affaire.

006. CESSION A L'EPA ALZETTE BELVAL DE PARCELLES SITUEES RUE DU LABORATOIRE A AUDUN-LE-TICHE

L'Etablissement Public d'Aménagement d'Alzette Belval sollicite la CCPHVA dans le but d'acquérir les parcelles cadastrées :

- Section 10 n°121 à Audun-Le-Tiche (2 m²)
- Section 10 n°123 à Audun-Le-Tiche (8 m²)

Afin de les intégrer dans leur projet immobilier situé rue du Laboratoire.

De ce fait, la CCPHVA a sollicité une estimation des terrains auprès des services de France-Domaine qui ont fixé un prix à 20 € le m².

Considérant le prix modeste proposé par les services de France Domaine (200 € pour la cession des 2 parcelles), la CCPHVA propose à l'assemblée de céder les parcelles à l'euro symbolique à l'EPA d'Alzette Belval.

Vous trouverez en annexe les localisations des parcelles faisant l'objet de la délibération.

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'estimation du pôle d'évaluation domanial n° 2024-57038-V88792 en date du 18 janvier 2024 ;

VU l'estimation du pôle d'évaluation domanial n° 2024-57038-V03182 en date du 26 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que l'EPA Alzette Belval a proposé d'acquérir les parcelles cadastrées section 10 n°121 et n°123 afin de les intégrer dans leur projet immobilier situé rue du Laboratoire ;

CONSIDERANT que la CCPHVA n'a plus d'utilité à conserver ces parcelles.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- DECIDE de ne pas suivre l'avis des domaines qui suggère un prix de cession de 200 euros (10 m² * 20 € le m²) pour les 2 parcelles ;
- DECIDE de céder les parcelles cadastrées section 10 n°121 et n°123 à l'EPA Alzette Belval à l'euro symbolique ;
- DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette vente.

Départ de Monsieur BOURSON Jean-Jacques
Annulation de la procuration de Monsieur BRUSCO Stéphan
Procuration de Monsieur BOURSON Jean-Jacques par Madame GUSTIN-MAYERUS Valérie

007. DISPOSITIF D'INCITATION AU COVOITURAGE BLABLACAR DAILY

Conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, la CCPHVA est devenue autorité organisatrice de la mobilité au 1er juillet 2021.

La LOM permet aux autorités organisatrices de la mobilité d'élargir leurs compétences en intégrant toutes les mobilités, et par exemple à inciter au covoiturage. Ainsi, la CCPHVA souhaite lancer l'expérimentation du covoiturage pour développer la pratique sur son territoire.

L'entreprise BlaBlacar Daily propose un service de covoiturage essentiellement pour les trajets de courte ou moyenne distance, dit « trajet domicile/travail » et accompagne la collectivité et les entreprises à la mise en œuvre sur son territoire.

Le principe est de subventionner les conducteurs réalisant du covoiturage afin de les récompenser pour leur pratique vertueuse.

L'objectif est de mettre en place le dispositif Blablacar Daily sur 1 an afin de développer la pratique, initier un réseau de covoitureurs et de centraliser l'activité sur la plateforme pour avoir un aperçu représentatif du réseau sur le territoire, comprendre les zones de développement et orienter nos actions en matière de mobilité partagée dans les prochaines années.

Les modalités de fonctionnement de l'incitation au covoiturage seront les suivantes :

	Trajets de 2 à 20 km	Trajets de 20 à 30 km	Au-delà de 30 km
Gain conducteur	2 € par passager transporté	2 € par passager transporté + 0,10 €/km au-delà de 20 km et par passager transporté	3 € par passager transporté
Incitation de la Collectivité	1,50 € par passager transporté	1,50 € par passager transporté + 0,10€/km au-delà de 20 km et par passager transporté	2,50 € par passager transporté
Reste à charge pour le passager	0,50 €	0,50 €	0,50 €

L'incitation financière pour un même conducteur sera plafonnée à 6 trajets maximum par jour pour un maximum de 3 covoitureurs par trajet et dans la limite de 150 € de financement par mois.

Les passagers du covoiturage participent au financement du covoiturage pour un montant fixé à 0,50 € par trajet.

Le montant de l'incitatif financier s'élève à 20 000 € (dont 10 000 € de Fonds vert). A ce montant s'ajoute 19 920 € (dont 8 300 € de Fonds vert) pour la mise en place de l'expérimentation et de la communication.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer les conventions suivantes : la convention de partenariat pour la mise en place de BlaBlacar Daily et la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par BlaBlacar Daily.

Il est à noter que la CCPHVA va déposer une demande au Fonds vert afin d'obtenir une prise en charge de 50 % des dépenses pour la période d'incitation dans la limite d'un an, ainsi que les frais d'animation et d'une partie de la communication affectée à la campagne.

VU l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la délibération n°4 du 30 mars 2021 actant le transfert de compétence mobilité des communes vers la CCPHVA ;

CONSIDERANT que les services de covoiturage représentent des nouvelles solutions de mobilité, complémentaires aux dispositifs traditionnels de transport ;

CONSIDERANT le caractère transfrontalier du territoire et les enjeux importants de mobilité auxquels le territoire de la CCPHVA est confronté ;

CONSIDERANT le vote du budget primitif en date du 12 décembre 2023.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

(Abstentions : 6 - REHIBI Sébastien (2), SPIZAK Pierrick, PETRAUSKAS Daniel (2), CANZERINI SALVADOR Hélène)

- **VALIDE** la mise en place du dispositif BlaBlaCar Daily sur le territoire de la CCPHVA pour une durée de 12 mois à compter du 1er avril 2024 ;
- **ALLOUE** un budget de 20 000 € pour le financement incitatif des covoitureurs (dont 10 000 € (50 %) subventionnable par le Fonds vert) ;
- **APPROUVE** la convention de partenariat pour la mise en place de BlaBlacar Daily et la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par BlaBlacar Daily.et notamment le tableau ci-dessous portant sur les modalités de financement des covoitureurs :

	Trajets de 2 à 20 km	Trajets de 20 à 30 km	Au-delà de 30 km
Gain conducteur	2 € par passager transporté	2 € par passager transporté + 0,10 €/km au-delà de 20 km et par passager transporté	3 € par passager transporté
Incitation de la Collectivité	1,50 € par passager transporté	1,50 € par passager transporté + 0,10€/km au-delà de 20 km et par passager transporté	2,50 € par passager transporté
Reste à charge pour le passager	0,50 €	0,50 €	0,50 €

L'incitation financière pour un même conducteur sera plafonnée à 6 trajets maximum par jour pour un maximum de 3 covoitureurs par trajet et dans la limite de 150 € de financement par mois.

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel suivant pour ce projet :

	Dépenses	Recettes
Incitations financières pour le conducteur (part variable)	20 000 € CCPHVA	10 000 € Fonds vert (plafond)
	10 000 € BlaBlacar Daily	-
Coûts associés au dispositif	10 600 € HT / 12 720 € TTC	5 300 € Fonds vert
Coût au trajet (part variable)	6 000 € HT / 7 200 € TTC	3 000 € Fonds vert
Total	36 600 € HT / 39 920 € TTC	18 300 € Fonds vert
Reste à charge CCPHVA	21 620 € TTC	

Il est précisé que le dispositif Fonds vert finance à hauteur de 50 % des dépenses (HT).

- **AUTORISE** le Président à signer les deux conventions ainsi que les demandes de subventions au

Fonds vert et tout document relatif à cette affaire.

008. SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION THIONVILLOISE D'AIDE AUX VICTIMES - ATAV

L'Association Thionvilloise d'Aide aux Victimes (ATAV) fait partie du réseau France Victimes ayant pour mission l'écoute, l'information juridique, le soutien psychologique et l'accompagnement des victimes, d'infractions pénales.

C'est la seule association, sur la juridiction de Thionville, qui a reçu l'agrément national d'aide aux victimes par le ministère de la Justice.

L'ATAV rend un service gratuit, en toute confidentialité, et en complémentarité du travail accompli par la justice, les avocats et les services de police et de gendarmerie.

Au regard, de l'évolution de son travail sur notre territoire, l'ATAV sollicite une subvention de 7 000 € (6 500 € en 2023). Ces crédits ont été inscrits au budget 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'Association Thionvilloise d'Aide aux Victimes (ATAV) et ses actions en faveur de l'égalité Homme-Femme, contre les violences sexistes, l'isolement des personnes en situation de fragilité, l'endoctrinement et toutes les formes de discrimination ;

CONSIDERANT l'importance de l'action de l'ATAV sur le territoire qui, en 2023, a accompagné 82 victimes et en a reçu 307 en entretien, sans distinction d'âge, de sexe, d'origine ou de ressources au sein des permanences d'Aumetz, Ottange et Audun-le-Tiche.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS
(Ne prend pas part au vote : 1 – GUILLOTIN Bruno)**

- DECIDE le versement d'une subvention de 7000 € à l'ATAV au titre de l'année 2024 ;
- DONNE tout pouvoir au Président sur cette affaire.

009. AVIS CONFORME POUR L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE VILLERUPT EN 2024

Entrée en vigueur le 6 août 2015, la loi dite « Macron » en faveur de la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, fixe les modalités d'ouverture exceptionnelle des commerces le dimanche.

L'article L.3132-26 du Code du travail précise ainsi que l'ouverture est possible à raison de douze dimanches par an maximum. Cinq des douze dates relèvent de l'initiative du Maire de la commune concernée. Pour les sept autres, une dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Par courrier en date du 11 décembre 2023, la commune de Villerupt a sollicité la CCPHVA pour qu'elle émette un avis sur les sept dimanches concernés par cette dérogation, définis en concertation avec les commerçants villeruptiens.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.3132-26 du Code du travail, tel que modifié par la loi « Macron » du 6 août 2015 ;

VU l'avis favorable du bureau ;

CONSIDÉRANT le courrier de la commune de Villerupt daté du 11 décembre 2023, où elle saisit la CCPHVA pour émettre un avis sur les propositions de dates listées ci-après, définies en concertation avec les commerçants villeruptiens :

- 08 septembre 2024
- 24 novembre 2024
- 01 décembre 2024
- 08 décembre 2024
- 15 décembre 2024
- 22 décembre 2024
- 29 décembre 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- REND un avis conforme sur la proposition des sept dimanches concernés en 2024 émise par la commune de Villerupt.
- DONNE tout pouvoir au Président ou son représentant sur cette affaire.

010. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la délibération n°6 du 12 juillet 2020 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, par lequel le Président rend compte, à chaque réunion de l'organe délibérant, des décisions dans le cadre de sa délégation.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe qu'il a pris les décisions suivantes :

Date de la décision	Numéro de la décision	Compétence	Objet
11.12.2023	23/2023	COMMANDE PUBLIQUE	Signature d'un marché de Prestations d'entretien, de nettoyage des locaux et de la vitrerie de 4 bâtiments
12.12.2023	24/2023	COMMANDE PUBLIQUE	Déclaration sans suite - marché public d'Étude faune-flore en vue de la renaturation des cours d'eau de la CCPHVA
12.12.2023	25/2023	COMMANDE PUBLIQUE	Signature d'un contrat de location d'un compacteur de type Packmat pour la déchèterie
12.12.2023	26/2023	COMMANDE PUBLIQUE	Signature d'un contrat de location et entretien de vêtements de travail
19.01.2024	01/2024	COMMANDE PUBLIQUE	Signature d'un marché de levés topographiques sur les cours d'eau du territoire de la CCPHVA
22.01.2024	02/2024	CULTURE	Signature d'une déclaration de cofinancement sur fonds propre pour projet Interreg
25.01.2024	03/2024	FINANCES	Arrêté constitutif modificatif de la régie de recettes et d'avance des ordures ménagères
31.01.2024	04/2024	HABITAT	Subvention à des propriétaires dans le cadre de l'OPAH, EcoRénov et des ravalements de façades

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- PREND acte.

Clôture du Conseil Communautaire du 13 février 2024 à 19h24.
Affiché le

Le secrétaire de séance
Carmelo LO PRESTI

Le Président
Patrick RISSER